



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture  
Cabinet du Préfet  
Service départemental de la  
communication interministérielle

[pref-communication@drome.gouv.fr](mailto:pref-communication@drome.gouv.fr)

Valence, le 8 avril 2019

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### ARRIVÉE DU CHÈQUE ÉNERGIE EN DRÔME

L'État accompagne les ménages à revenus modestes pour payer leurs dépenses d'énergie et ainsi lutter contre la précarité énergétique avec le chèque énergie.

Cette année, 2,2 millions de foyers supplémentaires vont en bénéficier, soit une aide pour 5,8 millions de ménages sur l'ensemble du territoire. Tous les bénéficiaires recevront leur chèque à domicile, de fin mars à fin avril.

46 928 ménages drômois bénéficieront du chèque énergie en 2019 (contre 29 012 en 2018).

#### **Un dispositif solidaire**

Attribué en fonction des revenus et de la composition du foyer, le montant maximum du chèque énergie peut désormais atteindre 277 €.

Généralisé l'an dernier, ce dispositif remplace les tarifs sociaux de l'énergie, va être distribué ces prochaines semaines aux foyers aux revenus modestes pour les aider à payer leur facture d'énergie (gaz, électricité, fioul, bois...)

Les attestations qui accompagnent le chèque énergie accordent également aux bénéficiaires des droits auprès des fournisseurs d'énergie en cas de déménagement ou d'incident de paiement (interdiction de la réduction de puissance pendant la trêve hivernale, gratuité de la mise en service et de l'enregistrement du contrat...).

#### **Un dispositif simple**

Le chèque énergie est attribué sur la base de la taxe d'habitation et de la déclaration de revenus que les ménages réalisent chaque année auprès des services fiscaux. Cette formalité doit avoir été effectuée pour pouvoir bénéficier du chèque énergie, y compris pour des revenus faibles ou nuls.

Les bénéficiaires n'ont aucune démarche spécifique à accomplir pour bénéficier du chèque énergie ; ils le reçoivent à leur nom, à leur domicile, une fois par an.

#### **Un dispositif juste**

Le chèque énergie permet de régler tous les types de dépenses d'énergie du logement :

- les factures des fournisseurs d'électricité, de gaz, de fioul domestique ou d'autres combustibles de chauffage (bois, etc.) ;
- les charges d'énergie incluses dans les redevances de logements-foyers conventionnés à l'aide personnalisée au logement (APL) ;
- certaines dépenses liées à la rénovation énergétique du logement, réalisées par un professionnel certifié.

Tous ces professionnels sont tenus d'accepter le chèque énergie.

Pour régler leurs dépenses, les bénéficiaires peuvent remettre directement leur chèque énergie au professionnel ou utiliser leur chèque énergie en ligne sur [www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr) (pour les fournisseurs qui proposent cette fonctionnalité).

Le chèque énergie est valable jusqu'au 31 mars de l'année suivant son émission.

**Attention : Aucun démarchage à domicile ou par téléphone n'est réalisé. Les usagers ne doivent donc en aucun cas communiquer leurs informations bancaires ou personnelles à des personnes prétendant leur fournir le chèque énergie.**

**Pour suivre l'actualité des services de l'État dans la Drôme :**

**Facebook : [www.facebook.com/prefet26](http://www.facebook.com/prefet26)**

**Twitter : [@Prefet26](https://twitter.com/Prefet26)**

**Site internet : [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)**